

Congés Annuels : Loi n°2024-364 du 22 avril 2024

L'UGICT CGT des TCL a porté le point concernant la récupération des Congés Payés suite à la maladie en CSE du 07 Mai 2024.

La direction n'a pas eu le temps de rédiger une note de service permettant d'établir les différentes situations. En effet les délais au vue de la complexité de la mise en place n'ont pas permis d'élaborer correctement une note de service lors de cette plénière. il faut prévoir l'ensemble des exemples qui peuvent parfois être complexes.

**Il a été décidé de reporter ce point au mois de Juin 2024.
En attendant vous pouvez aller consulter les dispositions
de cette nouvelle loi.**

